



## Vente maison suite à une donation partage

-----  
Par Lilou1986

Bonjour

Je souhaiterais savoir si il est possible de vendre une maison donnée en donation partage en 2011 sans avoir l'accord 924-4 signé par l'autre partie si l'intégralité de la somme est consignée sous séquestre chez le notaire?

Merci d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

L'un ne peut pas vendre s

Quel est votre statut, indivision, sci ?

-----  
Par Lilou1986

Il s'agit d'un conflit entre 2 frères l'un voulant plus que l'autre au niveau des donations.

Il s'appuie sur sa femme qui est notaire et qui fait au mieux pour nous mettre la pression pour que l'on signe une donation partage qui n'est pas du tout équitable.

La maison n'est sous aucun statut il s'agit d'une résidence principale.

-----  
Par isernon

Bonjour,

vous écrivez " pour nous mettre la pression pour que l'on signe une donation partage qui n'est pas du tout équitable "

dans votre premier message, vous indiquez que cette donation partage a été faite en 2011.

- cette donation-partage est-elle signée ?

- une donation-partage peut être inégalitaire, il suffit qu'elle soit signée par le(s) donateur(s) et les donataires.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf erreur, une donation-partage doit réaliser un vrai partage physique, ce qui ne semble pas être le cas présenté ici.

-----  
Par Lilou1986

Une première donation a été effectuée puis une deuxième et une finale devait avoir lieu.

Hors les montants estimés sont en faveur d'un des frères.

Les parents qui donnent sont beaucoup trop vieux et ne réalisent plus vraiment ce qui se passe.

Oui cela a été signé mais les calculs sont clairement inégaux.

Le frère défavorisé veut vendre sa maison et l'autre refuse de signer le papier libérant et ce jusqu'à ce que la dernière

donation soit faite.

-----  
Par isernon

rien n'interdit une donation partage inégalitaire si tous les donataires l'ont acceptée.